



Commission des solidarités

432 - Accueil des personnes handicapées en établissement

Propositions financières Budget Primitif 2012

Rapport n° CG/2011/140

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin est compétent pour prendre en charge au titre de l'aide sociale légale, les frais d'hébergement des personnes handicapées justifiant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie en foyers d'hébergement, foyers d'accueil spécialisé et foyers d'accueil médicalisé.

Le Conseil Général du Bas-Rhin finance également les frais d'hébergement des personnes handicapées en structures spécialisées pour l'accueil des personnes âgées ainsi que dans des familles d'accueil agréées.

La croissance des crédits (+2,6%) est la traduction de notre politique visant à l'augmentation des places en établissement.

Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions

Libellé Pôle	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2012
PAP	Direction de l'autonomie et de la santé	59 794 000,00 €
PAP	Secrétariat Général du Pôle Aide à la Personne	58 800,00 €
PAP	Direction du Pôle Aide à la Personne	20 000,00 €
	TOTAL	59 872 800,00 €

4321 – Prise en charge des frais d'hébergement des personnes handicapées

Ces crédits sont destinés à prendre en charge au titre de l'aide sociale légale, les frais d'hébergement des personnes handicapées justifiant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie en foyers d'hébergement, foyers d'accueil spécialisé et foyers d'accueil médicalisé.

Au 30 juin 2011, on compte 1654 bénéficiaires pris en charge financièrement par le Conseil Général au titre de l'aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées dans des foyers.

L'augmentation proposée prend en compte, outre l'évolution des prix de journée, la création de nouvelles places prévues dans le schéma départemental. Elle intègre notamment l'effet en année pleine de 43 places d'hébergement à Harthouse, Illkirch-Graffenstaden et Wissembourg et 30 places d'accueil de jour à Illkirch-Graffenstaden mises en service courant 2011 ainsi que la création début 2012 de 40 places d'hébergement et 10 places d'accueil de jour à Strasbourg.

4322 – Prise en charge des frais d'hébergement pour personnes âgées handicapées

Ces crédits sont destinés à prendre en charge au titre de l'aide sociale légale, les frais d'hébergement des personnes handicapées accueillies au sein de structures pour personnes âgées.

Au 30 juin 2011, on compte 109 bénéficiaires pris en charge dans ce cadre.

4323 – Prestations diverses personnes handicapées

Ces crédits recouvrent les prestations diverses suivantes : les frais de repas à domicile des personnes handicapées, les frais d'inhumation, l'argent de poche, les remises gracieuses et les admissions en non-valeur, et les vacataires MDPH.

En outre, un montant de 60 000 € est prévu pour la mise en œuvre des actions du schéma départemental des personnes handicapées 2010-2014 : outils de communication, outils de suivi, actions sur les territoires.

4324 – Création, rénovation et équipement de structures pour personnes handicapées

L'année 2011 comportait le financement d'une opération d'envergure pour la rénovation d'un établissement à Sélestat, tandis que les crédits prévus pour 2012 sont destinés au financement d'équipements divers en faveur des personnes handicapées.

4325 – Placement familial

Le Président du Conseil Général agréé des familles pour l'accueil, à titre onéreux, de personnes handicapées ou âgées. Ce placement offre une alternative à l'hébergement en établissement.

Le Conseil Général est compétent pour prendre en charge, au titre de l'aide sociale, les frais d'hébergement des personnes handicapées accueillies, au nombre de 87 en 2011.

L'augmentation du budget tient compte de l'évolution de la perte d'autonomie des personnes accueillies et par conséquent de l'impact sur la rémunération des accueillants.

Par ailleurs, l'obtention de l'agrément est conditionnée par l'engagement de la personne agréée à suivre une formation initiale et continue.

Les crédits nécessaires à l'organisation de formations, notamment dans le domaine des premiers secours, sont prévus à hauteur de 10 000 €.

Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :

Code	Libellé Mode d'action	Crédits inscrits au BP précédent	Crédits proposés au BP
4321	Prise en charge des frais d'accueil pour personnes handicapées	55 000 000,00 €	56 500 000,00 €
4322	Handicapés : prise en charge des frais d'hébergement pour personnes âgées	2 125 000,00 €	2 190 000,00 €
4323	Prestations diverses : Personnes Handicapées	167 800,00 €	172 800,00 €
4324	Création rénovation équipement pour Personnes Handicapées	100 000,00 €	20 000,00 €
4325	Placement familial pour Personnes Handicapées	940 000,00 €	990 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des solidarités, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général approuve les dispositions du présent rapport traduites dans le budget primitif 2012.

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL